

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Redevance au titre de 2024 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLOL
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Redevance au titre de 2024 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-35 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution de la concession de service public concernant l'édition des publications du Centre pour la période 2018-2022,

Vu la délibération n° 2017-36 du 25 septembre 2017 relative aux tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la délibération n° 2021-22 du 16 mars 2021 relative aux tarifs de vente de la publication « Les informations administratives et juridiques » à compter du 31 mars 2021,

Vu la délibération n° 2021-99 du 23 novembre 2021 relative à l'évolution tarifaire de plusieurs publications,

Vu la délibération n° 2022-56 du 29 novembre 2022 relative à l'évolution tarifaire de plusieurs publications,

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de l'édition des publications du CIG annexé à la délibération n° 2022-57 du 29 novembre 2022 du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la remise par le délégataire, la Direction de l'information légale et administrative, du tableau global des ventes 2024 remis en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et relatif à la prolongation temporaire des ventes par la DILA des publications conformément à l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de l'édition des publications du CIG Petite Couronne.

Article 2 : **PREND ACTE** de la redevance due au CIG au titre de l'année 2024, pour un montant de 8 373,28 € (huit mille trois cent soixante-treize euros et vingt-huit centimes).



Le Président

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).